



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION</b>	<b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b>  <b>N° 2023/10-0187</b>
<b>SERVICE ÉMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> <b>Souscription de contrats d'assurances pour Mont de Marsan Agglomération</b>  <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> <b>1.1.2 – Marchés sur appel d'offres</b>

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

**Expose :**

Un appel d'offres a été lancé le 07 juin 2023 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 19 juillet 2023, conformément aux dispositions des articles L 2124-1 et R 2124-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires des marchés relatifs à la souscription de contrats d'assurances pour Mont de Marsan Agglomération.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix (45% pour les lots 01 à 05 et 40 % pour le lot 06 ), la valeur technique (55 % pour les lots 01 à 05 et 30 % pour le lot 06) et l'assistance technique (30 % pour le lot 06), les offres les plus avantageuses ont été présentées par les sociétés suivantes :

Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes  
Infructueux

Lot n°2 : Assurance des responsabilités civiles et risques annexes  
PNAS/AREAS : Solution de base pour une prime totale annuelle estimée 48 017,46 € HT  
soit 52 394,03 € TTC + PSE1 pour une prime annuelle estimée à 5 187,50 € HT soit  
5 734,38 € TTC

Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes  
SMACL : Solution alternative pour une prime totale annuelle estimée à 77 368,86 € HT soit  
91 628,41 € TTC

Lot n°4 : Assurance de la protection juridique  
Yvelin/Groupama PJ pour une prime totale annuelle estimée à 4563,59 € HT soit 5175,11 €  
TTC

Lot n°5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus  
SMACL pour une prime totale annuelle estimée à 2 536,40 € HT soit 2 847 € TTC

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023

ID : 040-244000808-20231009-2023\_10\_0187-AU



Lot n°6 : Assurance des prestations statutaires  
Gras Savoye (WTW)/CNP : Solution alternative 2 pour une prime totale annuelle estimée à  
525 805,24 € sans charges patronales.

**Décide** d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Fait à Mont de Marsan, le 09 OCT. 2023**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

(par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))